

# Mairie de Cesny aux Vignes

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2019

L'an deux mil dix-neuf, le deux juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la salle de conseil de la mairie de CESNY AUX VIGNES, petite salle Gobusseau, sous la présidence de Monsieur Eric DUVAL, Maire.

Étaient présents : Messieurs DUVAL Éric, Maire, CALLEJAS Christian, Adjoint au Maire, BOURBIA Karim, CHESNEL Mickaël, TRÉOL Olivier et VANNESTE Jean-Paul, Conseillers Municipaux.

Étaient absents : Mesdames CHARLES Aurélie, DOGUET Julie, Messieurs BUREL Cyril, CHAGNEUX Philippe et OLIVIER Christophe

Monsieur CHESNEL Mickaël a été nommé secrétaire de séance.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire informe les élus qu'il convient d'ajouter un sujet supplémentaire à l'ordre du jour, soit « Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ». Ajout approuvé à l'unanimité.

### **I - AFFAIRES GENERALES**

#### **1°) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 25 AVRIL 2019**

Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu de la séance du 25 avril 2019 est adopté à l'unanimité, moins l'abstention de Madame DOGUET et Messieurs CHAGNEUX, OLIVIER, TREOL et VANNESTE, absents lors de la réunion.

#### **2°) RENOUVELLEMENT CONVENTION AVEC LA FREDON**

Afin de poursuivre le dispositif de lutte collective contre le frelon asiatique sur le département du Calvados, il est proposé aux conseillers municipaux de renouveler la convention passée depuis 2017 avec la FREDON de Basse-Normandie, étant rappelé que la communauté de communes val ès dunes a également conventionné avec la FREDON et qu'elle verse à ce titre la cotisation pour que l'ensemble des communes bénéficient du service. Enfin, le Département du Calvados prend toujours en charge 30 % de la destruction d'un nid, plafonné à 110 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** de la passation d'une convention pour 2019 avec la FREDON Basse-Normandie afin de lutter contre les frelons asiatiques,
- **s'engage** à verser le montant de la participation qui sera demandée,
- **autorise** Monsieur le Maire(ou son représentant) à signer tous les documents nécessaires.

### **II - FINANCES**

#### **1°) INDEMNITE DE CONSEIL ET DE BUDGET A MME DUBOIS-GALLAIS, RECEVEUR MUNICIPAL**

En raison du départ de Monsieur HUET, le Conseil Municipal est invité à délibérer afin d'attribuer à Madame DUBOIS-GALLAIS, nouveau receveur municipal depuis le 1<sup>er</sup> avril dernier, l'indemnité dite de conseil.

Le Conseil Municipal,

VU l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au journal officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de demander le concours du receveur pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- de prendre acte de l'acceptation du receveur et de lui accorder l'indemnité de confection des documents budgétaires et l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Madame Pascale DUBOIS-GALLAIS, Receveur Municipal, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019.

## **2°) CONSULTATION SUR LA NOUVELLE IMPLANTATION DES SERVICES DE LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES DANS LE CALVADOS**

Dans le cadre des évolutions susceptibles d'être portées à l'implantation des services de la Direction Générale des Finances Publiques, Monsieur Pascal ALLIZARD, Sénateur du Calvados, a fait parvenir deux cartes : l'une présente le réseau actuel, la seconde ce que pourrait être la nouvelle organisation à l'horizon 2022. Il souhaite obtenir les observations des conseillers municipaux quant à cette proposition annoncée comme une première hypothèse de travail à la phase de concertation qui s'ouvre actuellement.

Par courrier en date du 29 juin dernier, les comptables publics, réunis autour de l'Association des Comptables publics, ont souhaité apporter quelques précisions sur ce projet de nouvelle implantation de ces services. C'est ainsi que la carte jointe au courrier du Sénateur met en avant une présence de la DGFIP dans 43 communes, soit 16 de plus qu'actuellement. Or, cette présentation apparaît tronquée car elle masque la fermeture de 11 trésoreries - dont celle de Troarn - et 2 deviendraient de simples antennes à l'avenir incertain. Elle masque également la fermeture de 4 services des impôts chargés des particuliers et 3 services des impôts chargés des entreprises.

En fait, c'est en comptant les accueils de proximité gérés par le Département du Calvados, au sein des Points Info 14 déjà existants, que la Direction Départementale des Finances Publiques affirme augmenter ses points d'accueil.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des différents courriers et cartes concernant cette nouvelle implantation, à l'unanimité s'oppose à ce projet de nouvelle implantation et adoptent la motion suivante :

« Suite aux derniers mouvements sociaux, et à l'initiative de Monsieur le Président de la République, le Gouvernement a engagé un Grand Débat sur quatre thèmes qui couvrent les grands enjeux de la Nation, parmi lesquels figure l'organisation de l'état des services publics. A ce sujet, le Gouvernement a mis en avant la nécessité de maintenir les services publics en milieu rural afin d'assurer et de garantir les besoins de proximité.

Or, cette nouvelle implantation des services de la DGFIP dans le Calvados va à l'encontre des mesures annoncées.

Les Conseillers Municipaux de Cesny aux Vignes peuvent concevoir la réorganisation de certains services publics mais en l'état, ils ne s'expliquent pas ce choix de fermeture de trésorerie de Troarn au profit, très vraisemblablement, d'un regroupement sur l'agglomération Caennaise située à une vingtaine de kilomètres. Cette fermeture va ainsi contraindre le contribuable à devoir se déplacer toujours plus loin pour accéder aux services de la DGFIP.

Une nouvelle fois, les élus et les habitants des communes rurales se sentent abandonnés, voire méprisés, au profit d'une concentration dans les villes centres.

Enfin, les Trésoreries et leur comptable public ont vocation à jouer un rôle de conseil auprès des collectivités territoriales, lesquelles, à l'heure des nombreuses réformes, souvent trop rapidement menées, ont plus que jamais besoin de leur concours.

C'est pourquoi les Conseillers Municipaux de Cesny aux Vignes demandent à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques et à Monsieur le Ministre de revoir leur décision concernant l'avenir de la Trésorerie de Troarn en maintenant ouvert ce site ».

### *III - SCOLAIRE*

#### 1°) INFOS SUR PROCHAINE RENTREE SCOLAIRE

La prochaine rentrée scolaire aura lieu avec la même équipe enseignante. Actuellement 58 élèves sont attendus soit 22 élèves en maternelle, 18 en CP, CE1 et CE2 et 18 en CE2, CM1 et CM2.

### *IV - TRAVAUX*

#### 1°) ÉCLAIRAGE PUBLIC ⇒ RENOUVELLEMENT DES MATERIELS DE LA RUE PRINCIPALE ⇒ NOUVEAU PROGRAMME

Lors de la dernière réunion de conseil municipal, il a été décidé le renouvellement des matériels de la rue principale (soit 23 foyer et 11 mâts), au coût total de 33 776.42 € TTC, soit une contribution à la charge de la commune (après l'aide du SDEC) de 18 295.56 €. Toutefois, suite à une vérification des installations par le SDEC, il s'avère que celles-ci sont équipées de sources sodium haute pression non éligible au programme. La conception des lanternes de style, en raison de leur âge, ne permet pas de respecter la réglementation en terme de pollution lumineuse).

C'est pourquoi le SDEC a fait parvenir un nouveau programme de travaux prenant en compte le renouvellement de ces ouvrages avec des matériels contemporains de type style respectant la nouvelle réglementation en vigueur. L'aide apportée est toujours de 65 % et les coûts s'élèvent désormais à 22 120 € à la charge de la commune.

Si ce nouveau programme reçoit l'aval du Conseil Municipal, il convient de convenir du coloris à retenir pour ces nouveaux matériels et de modifier le budget de l'exercice en cours.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** les conditions d'exécution suivantes :

- la construction des ouvrages nécessaires est réalisée par le SDEC ENERGIE,
- les matériaux retenus sont les suivants : fontes de Paris : luminaires Valbert 42, Crosse Champenoise, candélabre Vinci, coloris 7016,

- la contribution de la commune s'élève à la somme de 22 120 € correspondant au montant du devis déduction faite de la part du financement assurée par le SDEC ENERGIE,
- la commune s'engage à verser cette somme dans la caisse du receveur du SDEC ENERGIE dès que l'avis lui sera notifié,
- la collectivité s'engage à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi, soit en section de fonctionnement, compte 65541, sur l'exercice 2019,
- la collectivité prend note que la SDEC ENERGIE sera bénéficiaire du remboursement du FCTVA,
- période de réalisation des travaux selon programmation de l'entreprise et avec un délai minimum de quatre mois après accord,

- **approuve** la décision budgétaire modificative n° 4 suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
Dépenses	615221	Entretien de bâtiments	- 4 000.00 €
Dépenses	65541	Contribution Organismes	+ 4 000.00 €

## V - VOIRIE

### 1°) CONVENTION DE VOIRIE 2019

Il est proposé de renouveler, pour 2019, la convention de mise à disposition de services dans le domaine de la voirie avec la Communauté de Communes du Val ès Dunes, étant précisé que le montant attendu pour Cesny aux Vignes est de 829.28 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L5211-4-1 I.II.,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Val ès dunes,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du Département du Calvados en date du 18 août 2006 portant modifications des statuts de la Communauté de Communes,

Vu la délibération du 20 février 2014 fixant le montant des conventions de voirie passées avec les communes au prorata de la longueur de voirie ayant fait l'objet d'une réfection depuis la création de la Communauté de communes,

Vu la délibération du 21 mai 2014 portant sur la prise en compte de l'entretien des bermes dans les conventions de voirie,

Vu la délibération du 20 avril 2017 instituant les modalités de calcul des conventions de mise à disposition de personnel pour l'entretien de la voirie,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Val ès dunes n°2019/86 du 23 mai 2019,

Vu le projet de convention adressé par la Communauté de communes, fixant le remboursement à la commune de Cesny aux Vignes pour un montant de 829.28 € pour l'année 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention de mise à disposition de services entre la Communauté de Communes et la commune de Cesny aux Vignes pour un montant de 829.28 € pour l'année 2019,
- **Autorise** Monsieur le Maire (*ou son représentant*) à signer la convention.

### 2°) FUTURS TRAVAUX DE VOIRIE « RUE ANDRE LEMAITRE » ⇒ PROPOSITION DE CREATION D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE COMPOSEE DE RIVERAINS

Dans le cadre du projet des futurs travaux de voirie concernant la rue André Lemaitre, il conviendrait de créer un groupe de travail composé d'élus et de quelques riverains. Une concertation commune permettrait de réfléchir à la mise en place d'un aménagement simple et sécurisant pour chaque usager, étant précisé que cette commission n'aurait qu'un rôle exclusivement consultatif ; toutes les décisions seront prises par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** de créer une commission consultative en lien avec le projet d'aménagement de la rue André Lemaitre,
- **prend** note que la durée d'existence de cette commission dépassera le mandat en cours,
- **précise** que les riverains associés devront être propriétaires ou locataires ou contribuables d'un bien donnant accès à la rue André Lemaitre,
- **dit** que la publicité réalisée, pour solliciter les candidatures, sera effectuée sur le site internet et dans une info à la population,
- **rappelle** que ce projet de travaux de voirie reste conditionné à la vente du terrain communal et à la réalisation du lotissement (Vesqual Lotisseur).

## VI - URBANISME

### 1°) PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Lors du conseil communautaire le 27 juin dernier, les délégués ont voté, à une majorité peu élevée, la prise de compétence « PLUI » par la CDC. Monsieur le Maire de Cesny aux Vignes a voté contre cette proposition en raison de l'approbation toute récente du PLU de Cesny aux Vignes et, par conséquent, des crédits dépensés à cet effet.

Il précise que les communes membres disposent maintenant d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur le transfert de cette compétence, étant rappelé les conditions habituelles de blocage (au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population).

Les Conseil Municipaux soulignent l'importance du Plan Local d'Urbanisme communal : outil essentiel d'aménagement de l'espace à une échelle territoriale cohérente. Ils rappellent les dépenses importantes réalisées pour la mise en place du PLU de Cesny aux Vignes, approuvé le 18 décembre dernier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal s'oppose à la création d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et au transfert de la compétence PLU à la communauté de communes Val ès Dunes.

## VII - QUESTIONS DIVERSES

Monsieur CALLEJAS fait part des informations suivantes :

↳ État civil :

- 1 mariage : samedi dernier, entre Monsieur JANDIA Yann et Madame BESNARD Esther, domiciliés 6 chemin du Clos Bavent.

Ce même jour, 4 mariages se sont déroulés à Cesny aux Vignes : celui célébré à la mairie, 2 à l'église et 1 en cérémonie intime dans la cour Gobusseau. Merci à Messieurs OLIVIER et LE BARON qui ont mis à disposition leur cour en guise de parking. Un courrier de remerciements leur sera adressé de la part du conseil municipal.

↳ Fêtes et cérémonies :

- Le pique-nique communal aura lieu le samedi 31 août prochain. Les invitations à la population sont distribuées cette semaine, avec différentes informations municipales. Pour ce pique-nique, 2 nouveaux barbecues ont été commandés afin de remplacer les anciens qui commencent à être bien usés (l'an dernier, c'est Monsieur CALLEJAS qui avait prêté un barbecue). Le coût total s'élève à 338 €. Il est envisagé de mettre ce matériel à la location des usagers. Si cette proposition reçoit l'accord des conseillers, il convient de définir le tarif de cette location et également le montant des deux cautions à déposer (l'une pour le matériel afin d'éviter la détérioration, la seconde pour le « rendu » afin que le barbecue soit restitué à la commune dans un état relativement propre).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les élus fixent à 25 € la location d'un barbecue pour un week-end et à 180 € le montant de la caution.

↳ Personnel communal :

- Le 17 mai dernier, Monsieur MOSTIER Guillaume a été recruté sous la forme d'un contrat aidé par l'État. Sa durée de travail est de 20 heures par semaine, prises en charge à hauteur de 50 %.

↳ Travaux :

- Les travaux de remblaiement de l'allée centrale du cimetière ont été effectués en mai. Ils permettent d'augmenter le nombre de places disponibles. Il convient maintenant de définir l'emplacement du jardin du souvenir ainsi que l'emplacement du Columbarium. Le Conseil Municipal sera convoqué sur place, probablement après l'été, afin de se prononcer à ce sujet.

Concernant ces travaux de remblaiement, une rampe d'accès a été créée pour accéder au cimetière. Elle doit être sécurisée par l'installation de garde-corps. De même, les tôles en bas des portillons doivent être remplacées en raison de leur vétusté. Ces travaux, non prévus au budget, s'élèvent à 3 940 € TTC, d'où la nécessité d'une décision budgétaire modificative.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le devis tel que rédigé,
- **autorise** Monsieur le Maire (ou son représentant) à le signer,
- **adopte** la décision budgétaire modificative n° 5 :

SECTION FONCTIONNEMENT	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
Dépenses	615221	Entretien de bâtiments	- 3 940.00 €
Dépenses	023	Virement à la section d'investissement	+ 3 940.00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
Recettes	021	Virement de la section de fonctionnement	+ 3 940.00 €
Dépenses	21318	Fourniture et pose de garde-corps et barre	+ 3 940.00 €

- Une débroussailleuse et une tronçonneuse ont été achetées afin de renouveler les anciens matériels qui commencent à être usagers.
- La Commune est convoquée le 9 juillet prochain par la compagnie d'assurance de Monsieur DUVAL Éric, dans le cadre d'un sinistre occasionné par les employés communaux sur son portail lors de travaux de tonte (devis de réparation établi pour 980 € TTC).

↳ Urbanisme :

- Un permis de construire pour une habitation est actuellement en cours d'instruction. Le terrain est situé 10 route de Croissanville) et le permis concerne également la réhabilitation du bâtiment situé le long de cette route.

Monsieur DUVAL fait part des informations suivantes :

- Un habitant sollicite la commune afin de procéder à un échange de terrains, soit la partie de trottoir située devant son habitation (pour une surface d'environ 6 m<sup>2</sup>), contre une partie située à l'intérieur du passage et appartenant à la commune (pour une surface sensiblement identique). Toutefois, avant d'engager la moindre procédure (laquelle nécessite une enquête publique, le partage des différents frais tels géomètre, notaire), il convient de demander leur avis de principe aux conseillers municipaux quant à cet éventuel échange à réaliser lors du prochain mandat.

Au préalable, un courrier sera adressé au service des hypothèques car l'intéressé affirme avoir acheté cette partie de trottoir avec sa maison alors que le cadastre a incorporé ces 6 m<sup>2</sup> dans le domaine communal. Il convient donc d'éclaircir l'origine de propriété de cette bande de terrain.

- Dans le cadre du vol avec effraction commis en décembre dernier à l'école et à l'atelier communal, le Tribunal de Grande Instance de Caen a classé l'affaire sans suite puisque l'enquête n'a pas permis d'identifier la ou les personne(s) ayant commis l'infraction.

- Une rencontre a eu lieu en mairie avec le fils d'une administrée, laquelle possède une maison qu'elle n'habite plus. Le mur de son jardin, séparatif avec l'école et propriété de la commune, menace de s'effondrer dans sa partie haute. Des travaux devront être effectués par les employés.
- Un courrier a été adressé au SMEOM en raison de consignes données lors de l'installation des gens du voyage sur le territoire des différentes communes. Nous estimons que certaines sont totalement inadaptées aux petites communes. Exemple : « les encombrants, gravats, déchets électriques... ne sont pas collectés. Il appartient à la commune de les déposer en déchetterie ». En ce qui concerne Cesny aux Vignes, avec quel véhicule ? Le Maire de Ouézy a également fait un mail en ce sens afin de se joindre à notre doléance qui n'a toutefois pas été entendue puisqu'elle n'a pas été prise en compte lors du dernier comité syndical.
- Dans le cadre de la protection des données, nous avons rencontré Monsieur Corentin PAUL, délégué du Centre de gestion que nous avons désigné lors du dernier conseil municipal. Celui-ci a procédé à cette déclaration auprès de la CNIL le 14 juin dernier. Une nouvelle séance de travail est fixée au 18 juillet prochain. Il nous appartient d'identifier et de recenser toutes les données à caractères personnelles que nous utilisons afin d'établir un audit préalable à la mise en conformité.
- Le Cabinet LALLOUET nous a contactés ce matin pour nous informer que le permis d'aménager est en cours d'élaboration. Nous devons nous rapprocher de la communauté de communes afin qu'elle envisage le dévoiement de la conduite de refoulement afin d'éviter une servitude.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 H 25.